



FLASH INFO : CIA

Des incohérences consternantes...

Le montant du **COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)** que vous recevez est étroitement lié à votre niveau d'engagement envers le service, **son évaluation repose principalement sur l'analyse de votre compte rendu d'entretien professionnel (CREP).**

Cependant, il est important de noter que le CREP évalue vos compétences en utilisant une échelle de cinq niveaux d'appréciation. En revanche, le CIA ne compte que quatre niveaux de forfait. Cette disparité peut entraîner des situations où des agents ayant des évaluations supérieures dans le CREP se voient attribuer des montants de CIA inférieurs à ceux de leurs collègues. **Cette discordance soulève la question de l'équité et de la justice au sein de ce système.**



Cette injustice apparente dans la répartition des montants du CIA peut créer un sentiment de frustration et de démobilisation parmi les agents.

Nous tenons à informer les agents qui souhaiteraient contester le montant de leur CIA pour l'année 2023 que nous sommes à leur entière disposition.



Nous les encourageons vivement à se rapprocher de leur bureau local afin d'initier les procédures nécessaires pour entamer des démarches de recours.

L'UISP **FO Justice** des Hauts de France

